

L'entrepreneur doit être agréé pour les semis de maïs



➤ En 2019, il n'existe plus de solution homologuée en protection de semences (enrobage) de maïs contre les attaques de taupins. L'unique alternative homologuée est sous forme de micro-granulés applicables au semis. « *Seules les entreprises de travaux agricoles possédant l'agrément phytosanitaire sont autorisées à réaliser ces semis avec micro-granulés* », rappelle Jean-Marc Leroux, de l'Arear. **Cet agrément fonctionne sous forme d'audit régulier de l'entreprise tous les**

18 mois sur 40 points de contrôle. « *L'entreprise peut bénéficier d'un agrément provisoire de 3 mois, à condition que les personnes concernées par l'application phytosanitaire disposent d'un Certiphyto.* »

En cas d'absence d'agrément, l'exploitant agricole risque une pénalité de 3 % de ses primes Pac au titre de la conditionnalité... Liste des entreprises agréées sur : <http://e-agre.agriculture.gouv.fr/>

Pour en savoir plus : Jean-Marc Leroux, 02 96 66 18 24